

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2020/07/20/2020042497/justel>

Dossier numéro : 2020-07-20/13

Titre

20 JUILLET 2020. - Arrêté royal portant treizième répartition, pour ce qui concerne des dédommagements et des frais de justice, du crédit provisionnel inscrit au programme 06-90-1 de la loi du 30 juin 2020 ouvrant des crédits provisoires pour les mois de juillet, août, septembre et octobre 2020 et destiné à couvrir des frais de justice et dédommagements, arriérés de primes de développement des compétences, cybersécurité, investissements en Défense et autres dépenses diverses

Source : STRATEGIE ET APPUI

Publication : Moniteur belge du 05-08-2020 page : 57498

Entrée en vigueur : 05-08-2020

Table des matières

Art. 1-3

Texte

Article [1er](#). Un crédit d'engagement de 755.693.845 euros et un crédit de liquidation de 755.458.814 euros sont prélevés du crédit provisionnel, inscrit au programme 06-90-1 (allocation de base 90.10.01.00.01) de la loi du 30 juin 2020 ouvrant des crédits provisoires pour les mois de juillet, août, septembre et octobre 2020, et sont répartis conformément au tableau ci-annexé.

Les montants figurants dans ce tableau sont rattachés aux crédits prévus pour l'année budgétaire 2020 aux programmes et allocations de base concernés.

[Art. 2](#). Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa publication au Moniteur belge.

[Art. 3](#). Le ministre qui a le Budget dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.

(Image pour des raisons techniques, voir M.B. du 05-08-2020, p. 57499)

(Image pour des raisons techniques, voir M.B. du 05-08-2020, p. 57500)

(Image pour des raisons techniques, voir M.B. du 05-08-2020, p. 57501)